



**PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE**

**Arrêté n° 2024-A20-FE-87-7**

relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20  
Communes de Limoges, Feytiat, Panazol, Le Vigen, Boisseuil

- VU** le Code de la route ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- VU** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- VU** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national
- VU** la note relative aux jours hors chantier en date du 2 février 2024
- VU** le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;
- VU** l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

**VU** l'arrêté de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 5 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

**VU** l'arrêté n° 2023-06-87 en date du 5 décembre 2023 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

**VU** le Dossier d'Exploitation sous chantier type VRU validé le 6 octobre 2017;

**VU** les avis favorables des gestionnaires et services ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la réalisation des travaux de réparation des dispositifs de retenue, de réparations de chaussées et divers travaux d'entretien entre les diffuseurs 28 « Grossereix » et 38 « Chatendeau » ainsi que la dépose d'une ligne électrique Enedis sur la commune de Boisseuil , il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier,

**SUR PROPOSITION** de Madame la Responsable du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Du 18 au 22 mars 2024 entre 20h00 et 07h00, la circulation sur l'autoroute s'effectue selon les modalités suivantes :

\*Phase n°1 : nuit du 18 au 19 mars

La voie de droite est neutralisée dans les 2 sens de circulation par sections de 6km maximum entre les PR 171 et 190

#### **Sens Paris – province :**

La bretelle de sortie n° 33 (Casseaux) est fermée. La déviation emprunte la sortie 35, la RD979, la rue Jean Mermoz, l'avenue du Ponteix, l'entrée 36 sens Sud-Nord, pour rejoindre la sortie Ech33 sens Sud-nord.

#### **Sens province – Paris :**

La bretelle de sortie n°35 (Feytiat) est fermée. La déviation emprunte la sortie 33, l'entrée 33 sens Nord-sud pour rejoindre la sortie Ech35 sens Nord-sud.

La bretelle d'entrée n°35 (Feytiat) est fermée. La déviation emprunte la RD979, la rue Jean Mermoz, l'avenue du Ponteix pour rejoindre l'entrée 36 (Limoges Sud) sens Sud-Nord.

**\*Phase 2 : nuit du 19 au 20 mars**

La voie de droite est neutralisée dans les 2 sens de circulation par sections de 6km maximum entre les PR 171 et 190

Sens Paris – province :

La bretelle d'entrée n°28 est fermée. La déviation emprunte la RN520, l'avenue Pierre Mendès-France, l'avenue Louis de Broglie pour rejoindre l'entrée 29 sens Nord-sud.

Sens province – Paris :

La bretelle d'entrée n°28 est fermée.. La déviation emprunte la RD220 pour rejoindre l'entrée 27 sens Sud-nord.

**\*Phase n°3 : nuit du 20 au 21mars – section échangeurs 35/38 + 29/29**

Sens Paris -province :

La voie de gauche sur l'autoroute A20 est neutralisée à partir du PR 182+300 .

La vitesse est limitée à 70km/h du PR 182+400 à 182+640 puis à 90km/h du PR 182+640 jusqu'aux prescriptions de vitesse permanentes indiquées sur la bretelle de sortie n°35 (Feytiat).

La sortie de l'autoroute A20 est obligatoire au niveau de la bretelle de sortie n°35 (Feytiat) sens Paris-province.

La déviation emprunte la RD 979, l'avenue Jean Mermoz, l'avenue du Ponteix, la RD 704 , la RD 320 pour rejoindre l'A20 au diffuseur n° 38 (Chatandeu).

Les bretelles d'entrée n°35 (Feytiat), 36 (Limoges Sud) et 37 (Boisseuil) sont fermées . Déviation identique à celle décrite ci-dessus.

Sens province – Paris :

La voie de gauche sur l'autoroute A20 est neutralisée à partir du PR 194+800 .

La vitesse est limitée à 90km/h du PR 194+800 jusqu'aux prescriptions de vitesse permanentes indiquées sur la bretelle de sortie n°38 (Chatandeu).

La sortie de l'autoroute A20 est obligatoire au niveau de la bretelle de sortie n°38 (Chatandeu) sens province-Paris.

La déviation emprunte la sortie n°38 (Chatandeu), la RD 320, la RD 704, l'avenue du Ponteix, l'avenue Jean Mermoz, la RD979 pour rejoindre l' A20 au diffuseur n°35 (Feytiat).

Les bretelles d'entrée n°38 (Chatandeu), 37 (Le Vigen) et 36 (Limoges Sud) sont fermées . Déviation identique à celle décrite ci-dessus.

La voie de gauche sur l'autoroute A20 est neutralisée à partir du PR 177+600 .

La vitesse est limitée à 70km/h du PR 177+600 jusqu'aux prescriptions de vitesse permanentes indiquées sur la bretelle de sortie n°29 (Beaubreuil).

La sortie de l'autoroute A20 est obligatoire au niveau de la bretelle de sortie n°29 (Beaubreuil) sens province-Paris.

La déviation emprunte la sortie n°29 (Beaubreuil), l'avenue de Beaubreuil, le tour du giratoire , l'avenue de Beaubreuil pour rejoindre l' A20 à l'entrée 29 (Beaubreuil).

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)

[www.dirco.info](http://www.dirco.info)

\*Phase n°4 : nuit du 21 au 22 mars

Sens Paris -province :

La voie de gauche est neutralisée par sections de 6km maximum entre les PR 171 et 190

Sens province – Paris :

La voie de gauche sur l'autoroute A20 est neutralisée à partir du PR 184+500 .

La vitesse est limitée à 90km/h du PR 184+500 au PR 184+300 et à 70km/h du PR 184+300 jusqu'aux prescriptions de vitesse permanentes indiquées sur la bretelle de sortie n°33 (Limoges Centre).

La sortie de l'autoroute A20 est obligatoire au niveau de la bretelle de sortie n°33 (Limoges Centre).

Déviation A20 Paris par la bretelle de sortie n°33 (Limoges Centre), route du Palais (RD29) av. Benoit Frachon (RD250), av. Jean Monnet (RD250), Bd Robert Schuman, jusqu'à l'entrée n°30 (Brachaud) sens province-Paris.

La bretelle d'entrée n°33 (Limoges Centre) sens province-Paris est fermée. Déviation identique à celle décrite ci-dessus.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Feytiat.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages variables fixes ou mobiles.

**ARTICLE 3:**

Afin de permettre d'autres chantiers sur cette période, l'inter-distance sera ramenée à 5 km entre les chantiers.

**ARTICLE 4 :**

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 6:**

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
  - au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne,
  - au district A20 sud concerné par les travaux,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la de la Haute-Vienne,
- Mrs. les Maires de Limoges, Feytiat, Panazol, Le Vigen, Boisseuil
- Mr le Président de la communauté urbaine de Limoges Métropole
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine
- S.A.M.U.
- dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours

LIMOGES, le 15/03/2024

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE,  
P/LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,  
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES  
CENTRE-OUEST,  
P/LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL ET PAR  
SUBDÉLÉGATION  
LE CHEF DU SERVICE POLITIQUES ET TECHNIQUES



JEAN-CHRISTOPHE RELIER

